



**Conseil Municipal
du 19 décembre 2016**

Compte rendu

L'an deux mille seize, le 19 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude DAGUISÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2016

Membres présents en exercice : MORIN Brigitte - RENOUX Laurent - MARQUES-NAULEAU Nathalie – DEBORT Patrice - LAMPERT Flore - DUBOIS Gaëtan -DUBOIS Marie-France – BRETON Jacques - LOIZON Carole – ROY Franck – BRAGUIER Isabelle - BRAULT Laurent - LASGORCEIX Michel – GOUYETTE Isabelle - ALLIGNET Dominique - LEDON Didier– LAFUIE Séverine - MERAND Nelly - DENOUES Danièle- BRAGUIER Pierre

Pouvoirs :

TRINQUARD Béatrice donne pouvoir à GOUYETTE Isabelle

Absent excusé :

BEZAUD Cyril

SECRETARE DE SEANCE : Laurent BRAULT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 30/11/2016:

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ; aucune observation n'est formulée.

Communications du Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la lettre de démission adressée par Flore LAMPERT, 5^{ème} adjointe, pour raisons personnelles et professionnelles.

IL convient donc de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint en remplacement de Mme LAMPERT.

Cette désignation ne peut intervenir qu'après acceptation de la démission de Madame LAMPERT par Madame la Préfète ; cet accord n'étant pas intervenu à ce jour, les points 1 à 3 prévus à l'ordre du jour, ne seront donc pas soumis au conseil et seront reportés à la prochaine séance.

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à cette démission, c'est Michel MALBRANT qui deviendra conseiller municipal.

Madame LAMPERT prendra la parole en fin de séance.

Ordre du Jour :

2016-87-Election des conseillers communautaires à la nouvelle communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'arrêté n° 2016-D2/B1 -037 du 06/12/2016 de Madame la Préfète portant modification de périmètre de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais.

Aussi, tous les établissements publics de coopération intercommunale touchés par des évolutions issues de la loi NOTRe doivent se recomposer.

En application de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales et hors accord local, le conseil communautaire sera composé de 81 membres (au lieu des 56 actuellement) dont la répartition est la suivante :

- 27 sièges pour la commune de Châtelleraud,
- 5 sièges pour la commune de Naintré,
- 2 sièges pour les communes de Dangé-Saint-Romain, Thuré, Lencloître et Scorbé-Clairvaux,
- 1 siège pour chacun des 41 autres communes (qui auront un titulaire et un suppléant).

Toutes les élections sont organisées selon un scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour les communes dont le nombre de sièges est inférieur, l'élection a lieu uniquement parmi les conseillers communautaires sortants.

La loi n'impose pas que les listes présentées soient conformes à celles présentées en 2014. Les listes peuvent être incomplètes.

Les listes ne peuvent être modifiées ; des noms ne peuvent être ni ajoutés ni supprimés.

Procès verbal des opérations électorales :

Sont candidates :

- Liste 1 : DAGUISÉ Claude – MORIN Brigitte

- Liste 2: MERAND Nelly

Après avoir procédé à l'élection au scrutin de liste à bulletin secrets, les résultats du dépouillement des votes sont les suivants :

Liste 1 : 18 voix
Liste 2 : 2 voix
Bulletins blancs/nuls : 2
Soit, suffrages exprimés : 20

1. Calcul du quotient électoral :

$Q = \text{nombre de suffrages exprimés} / \text{nombre de sièges} = 20 / 2 = 10$

2. Calcul du nombre de sièges obtenu par chaque liste :

Le nombre de sièges est arrondi à l'unité inférieure.

- Liste 1 :

Nombre de sièges = nombre de voix / Q = $18 / 10 = 1.8$ siège(s) ;

- Liste 2:

Nombre de sièges = nombre de voix / Q = $2 / 10 = 0.2$ siège(s) ;

La liste 1 obtient 1 siège

3. Attribution des sièges restants :

Calcul d'une moyenne pour chaque liste :

- Liste 1 :

Moyenne = nombre de suffrages exprimés / (nombre de sièges attribués à cette liste +1) =
 $18 / 2 = 9$

- Liste 2 :

Moyenne = nombre de suffrages exprimés / (nombre de sièges attribués à cette liste +1) =
 $2 / 1 = 2$

Un siège est attribué à la liste ayant la plus forte moyenne.

La liste 1 obtient le 2^{ème} siège .

Après avoir procédé à l'élection au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sont élus membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération châtelleraudaise à compter du 1^{er} janvier 2017, les candidats de la liste 1, soit :

- **DAGUISÉ Claude**
- **MORIN Brigitte**

Nelly MERAND indique qu'il aurait été possible de faire liste commune afin de lui permettre de siéger au sein de la communauté d'agglomération.

En conséquence, Madame MERAND dépose une motion de l'ensemble de l'équipe dynamique dont elle donne lecture au conseil municipal.

Madame MERAND ajoute qu'elle présentera sa démission du conseil dès demain ; Madame DENOUES fera de même.

Mesdames MERAND et DENOUES quittent la séance.

Monsieur le Maire précise au conseil que lors du mandat précédent, Madame MERAND n'a accordé aucun siège à l'opposition sur les 12 à pourvoir (6 titulaires et 6 suppléants).

2016/88 - Assainissement – transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2017

Vu les articles L5216-7 et L5211-61 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral 2016-SPC-92 en date du 28 novembre 2016 portant modification des statuts de la CAPC

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-009 en date du 09 juin 2016 portant projet de modification de périmètre de la CAPC,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1 -037 du 06/12/2016 portant modification de périmètre de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil concernant la reprise de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire propose de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'intégralité du service assainissement à la communauté d'agglomération châtelleraudaise, qui exercera en lieu et place de la commune de Dangé saint Romain cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le transfert de l'intégralité du service assainissement à la communauté d'agglomération châtelleraudaise à compter du 1^{er} janvier 2017.

2016/89 - Assainissement - convention de mise à disposition exceptionnelle du personnel communal à la CAPC

Le périmètre de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais va s'étendre au 1er janvier 2017 aux communes actuellement membres des communautés de communes des Portes du Poitou, du Lencloitrais et des Vals de Gartempe et Creuse, excepté La Bussière et St Pierre de Maillé.

La compétence assainissement de la CAPC s'exercera sur les communes qui n'ont pas déjà transféré cette compétence à Eaux de Vienne SIVEER.

Il s'agit dès lors d'organiser la continuité du service public en matière d'exploitation. En effet, le service assainissement de la CAPC n'exerce que la compétence investissement sur le périmètre actuel et ne dispose pas de régie ni de marché adapté.

Il est donc proposé de passer une convention de mise à disposition partielle des personnels des communes concernées à la CAPC.

Cette convention porte sur l'entretien courant des stations d'assainissement, des postes de refoulement et l'assistance pour les opérations de curage du réseau (guider le camion d'hydrocurage dans la commune).

A titre d'exemples les prestations suivantes sont concernées : procéder aux mesures réglementaires concernant l'auto-surveillance des stations (qualité des rejets), la tonte des espaces verts, la surveillance du fonctionnement des installations, les opérations de maintenance courante...

Les personnels conservent leur statut et leur hiérarchie.

Un modèle type de convention de mise à disposition partiel est proposé. La convention prévoit un coût horaire qui intègre la main-d'oeuvre, les matériels nécessaires, les consommables... Une analyse des besoins permettra d'arrêter un tarif qui sera revu tous les ans.

La commune de Dangé Saint Romain n'est pas concernée par la mise à disposition de personnel, notre commune faisant appel à des prestataires, mais il s'avère cependant nécessaire d'anticiper d'éventuels besoins ponctuels (interventions d'urgence).

VU l'article 3, alinéa II.2, des statuts de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, relatif à la compétence assainissement,

CONSIDERANT l'extension de la CAPC à compter du 1er janvier 2017,

VU la nécessité d'assurer la continuité du service public,

VU la délégation autorisant le Maire à signer des contrats

CONSIDERANT l'ampleur de la mission eu égard aux moyens actuels de la CAPC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **approuve la signature d'une convention de mise à disposition exceptionnelle du personnel communal**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention**

2016/90 - Commune de Saint Gervais Les Trois Clochers - signature d'une convention pour le balayage de la voirie de la commune de Dangé Saint Romain

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes les Portes du Poitou au 01/01/2017, la commune de Saint Gervais a proposé de reprendre le matériel et le personnel nécessaire à l'exercice de la compétence « balayage de la voirie communale ».

Il est donc proposé à notre commune de mettre en place une mutualisation de service avec équipements pour la réalisation du balayage mensuel de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Monsieur DUBOIS précise que l'estimation actuelle du km balayé est de : 4.27 €

Il est proposé au conseil la signature d'une convention de participation financière avec la commune de Saint Gervais Les Trois Clochers qui sera chargée, à compter du 1^{er} janvier 2017, de gérer le service mutualisé de balayage de la voirie, auparavant assuré par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **accepte la signature de la convention pour le balayage de la voirie communale avec la commune de Saint Gervais,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

2016/91 - Création de poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – annule et remplace la délibération 2016-64 du 15/09/2016

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-64 du 15/09/2016 portant création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 01/01/2017 suite à un avancement de grade.

Monsieur le Maire indique que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion ayant donné un avis favorable le 17/11/2016, il convient de créer le poste en 2016 et non 2017.

Monsieur le Maire propose donc de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 31/12/2016. Le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sera supprimé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (19 voix pour et 1 abstention), accepte la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 31/12/2016.

2016-92 -Acquisition parcelle de terrain à Madame ARNAULT Huguette au lieu-dit La Cour pour la réalisation de travaux d'assainissement (parcelle ZM 133)

Rapporteur : Gaëtan DUBOIS

Monsieur DUBOIS expose que dans le cadre de travaux d'assainissement au lieu-dit La Cour, la commune doit installer un poste de relèvement à l'angle de la parcelle ZM 133.

Madame Huguette ARNAULT, propriétaire de ladite parcelle, a fait part de son accord pour la vente d'une parcelle de 21 m² au prix de 5 € le m².

Il est donc proposé au conseil d'accepter cette transaction dont le bornage a été réalisé.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**
- **accepte l'acquisition par la commune d'une parcelle de 21 m2 à Madame Huguette ARNAULT pour la réalisation de travaux d'assainissement au lieu-dit La Cour**
 - **autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.**

2016-93 -Accueils de Loisirs Sans Hébergement – signature d'un contrat d'apprentissage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article 5211-4-1,
Considérant que la compétence enfance jeunesse actuellement exercée par la Communauté de Communes les Portes du Poitou (CCPP) ne sera pas reprise par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'extension de la CAPC au 01/01/2017,
Considérant que la commune de Dangé-Saint-Romain reprend cette compétence dans sa totalité au 1^{er} janvier 2017 (ALSH Dangé Saint Romain, ALSH Ingrandes et CAP jeunes Dangé Saint Romain),
Considérant la nécessité de transférer le personnel afférent à ce service,

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'intégration, au sein de la commune de Dangé Saint Romain, de l'agent recruté en contrat d'apprentissage par la Communauté de Communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'imprimé de saisine du Comité Technique envoyé le 20/12/2016 et dans l'attente de l'avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer les documents afférents au transfert du contrat d'apprentissage de Madame Marine LEBELIER, animatrice au Cap Jeunes de Dangé Saint Romain.

Il précise que la collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération sera identique à celle fixée par la Communauté de Communes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « accueils de loisirs » de la commune.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**
 - **autorise également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat et de la Région Poitou-Charentes les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de cette embauche**

2016-94 - Report des décisions du Maire

Conformément à la délibération du 7 avril 2014, Monsieur le Maire dispose de délégations dont il donne lecture :

OPERATIONS COURANTES

Date	Opération	Fournisseur	Montant TTC	Affectations
07/12/2016	Horloge éclairage public	ENGIE Inéo	4 608.00 €	
23/11/2016	Changement candélabre résidence La Pelotinière	ENGIE Inéo	1 374.00 €	
26/10/2016	Matériel service techniques (suite vol)	Equip jardin	5 968.80 €	
10/10/2016	Branchement eau potable Les Champs Prés	Eaux de Vienne	5 776.40 €	
28/10/2016	Réalisation captage eaux pluviales rue mamer	SARL Leroux	2 190.00 €	
31/10/2016	Création bateau 1 rue de la gare	SARL Leroux	2 652.00 €	

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Questions diverses - Informations

Flore LAMPERT remercie l'ensemble du conseil municipal pour le travail effectué et précise qu'il a été très difficile pour elle de faire le choix de démissionner, mais il s'avère désormais trop difficile, compte tenu de ses responsabilités professionnelles, de concilier l'ensemble de ses missions avec sa vie personnelle.

C'est avec grand regret qu'elle fait ce choix car elle a rencontré au sein de ce conseil des personnes formidables et vécu une expérience très enrichissante.

Monsieur le Maire remercie Flore LAMPERT pour la qualité de son travail et la félicité pour l'honnêteté intellectuelle et le courage dont elle a fait preuve pour la prise de cette décision.

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.

Prochain Conseil Municipal le 11 janvier 2017 à 18h30

La séance est levée à 20h15